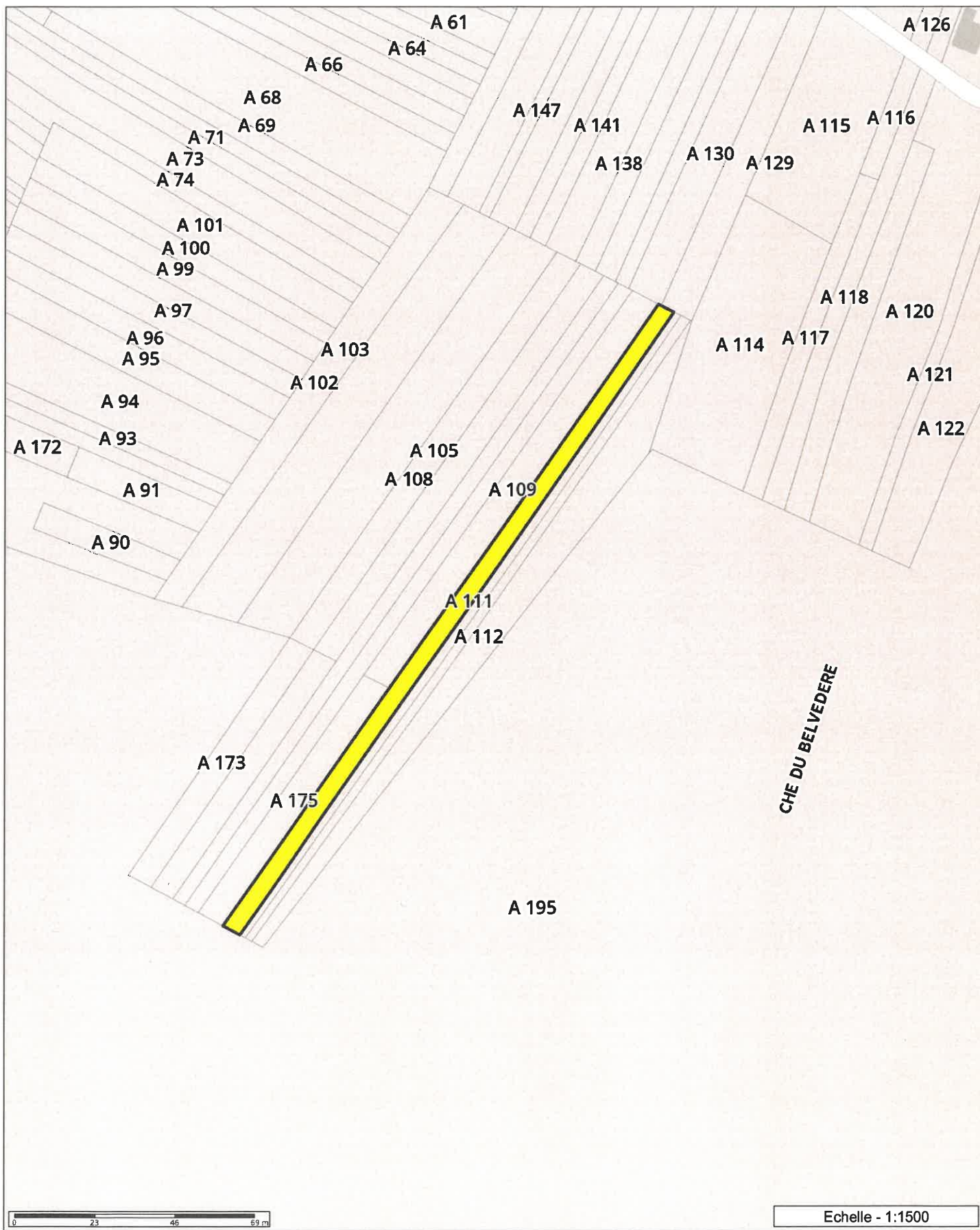




# ACQUISITION TERRAIN CONSORTS LOUYS



CHE DU BELVEDERE



Echelle - 1:1500

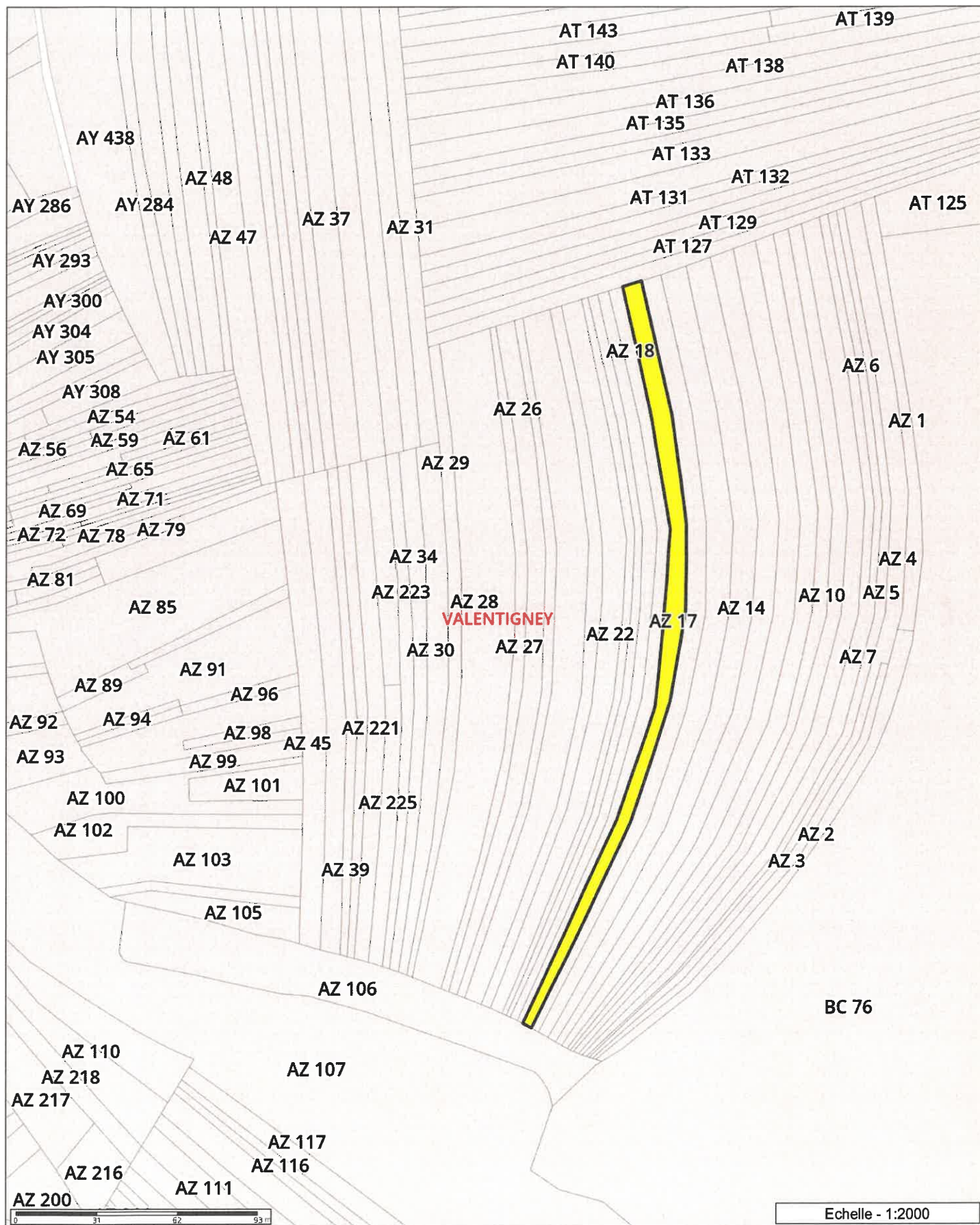


Commentaires  
PARCELLE A n°110 - 1 200 m<sup>2</sup>





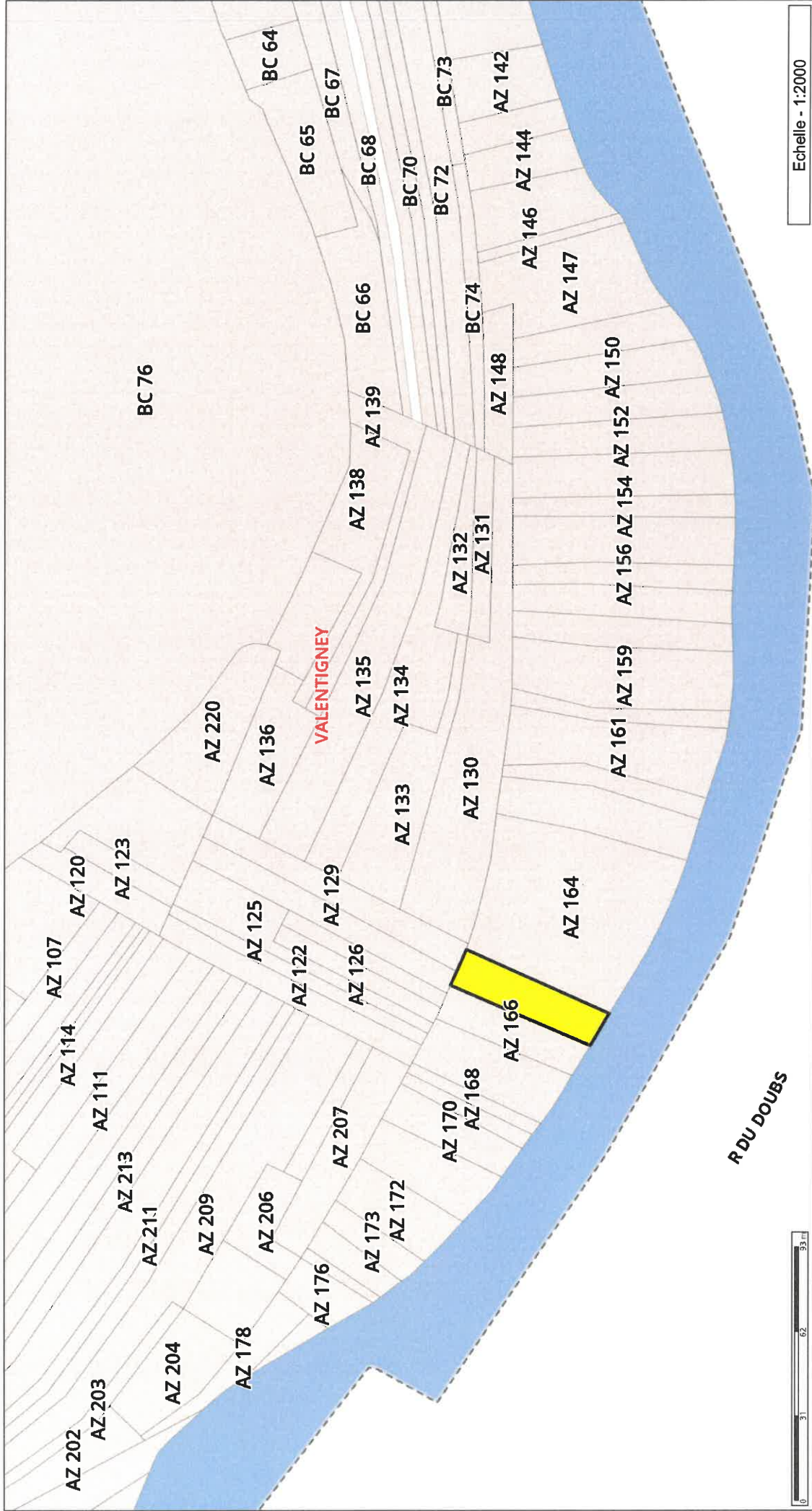
# ACQUISITION TERRAIN CONSORTS LOUYS



Commentaires  
PARCELLE AZ n°17 - 1 815 m<sup>2</sup>



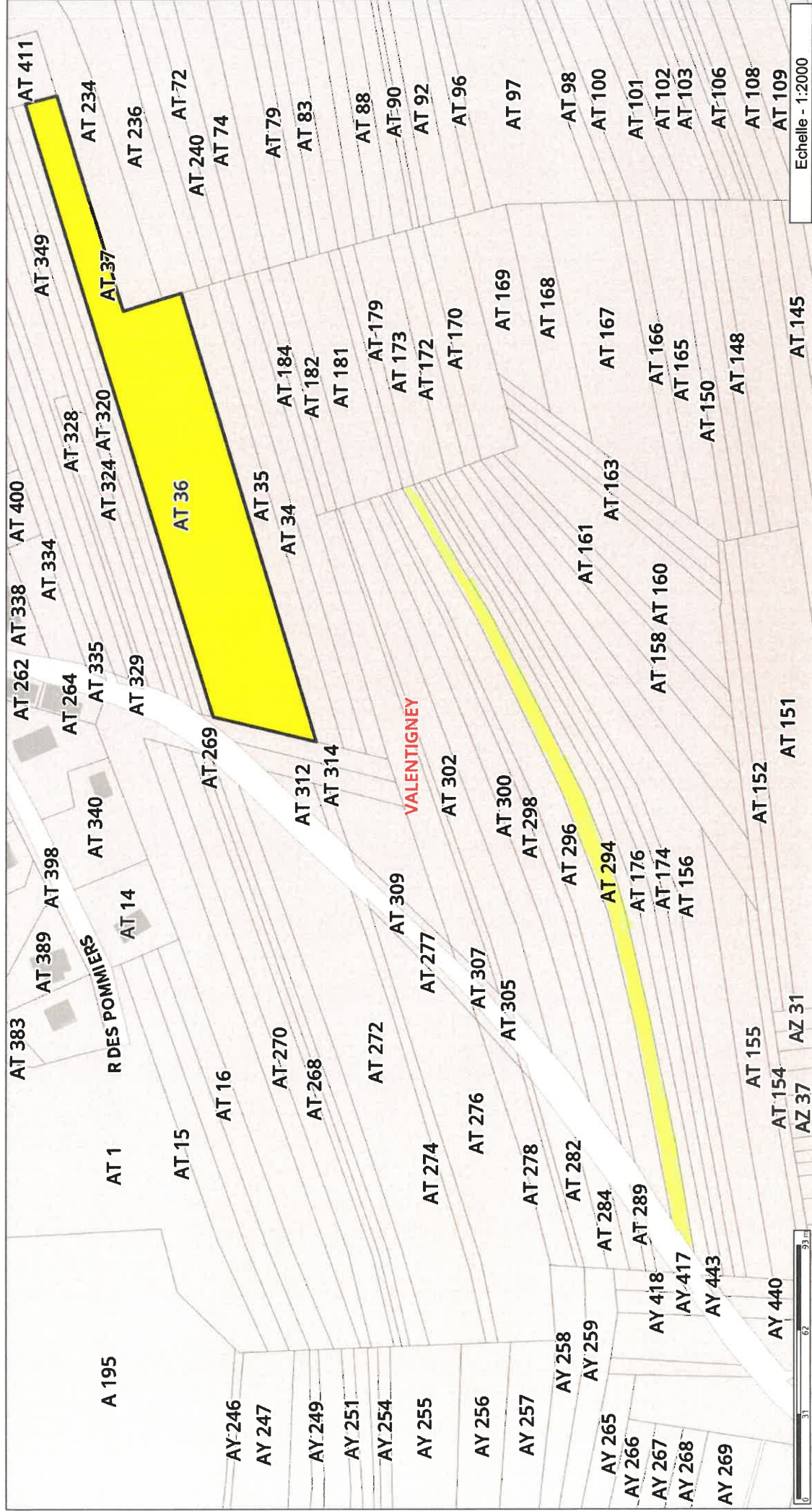
# ACQUISITION TERRAIN CONSORTS LOUYS



Commentaires  
PARCELLE AZ n°165 - 793 m²



# ACQUISITION TERRAIN CONSORTS LOUYS



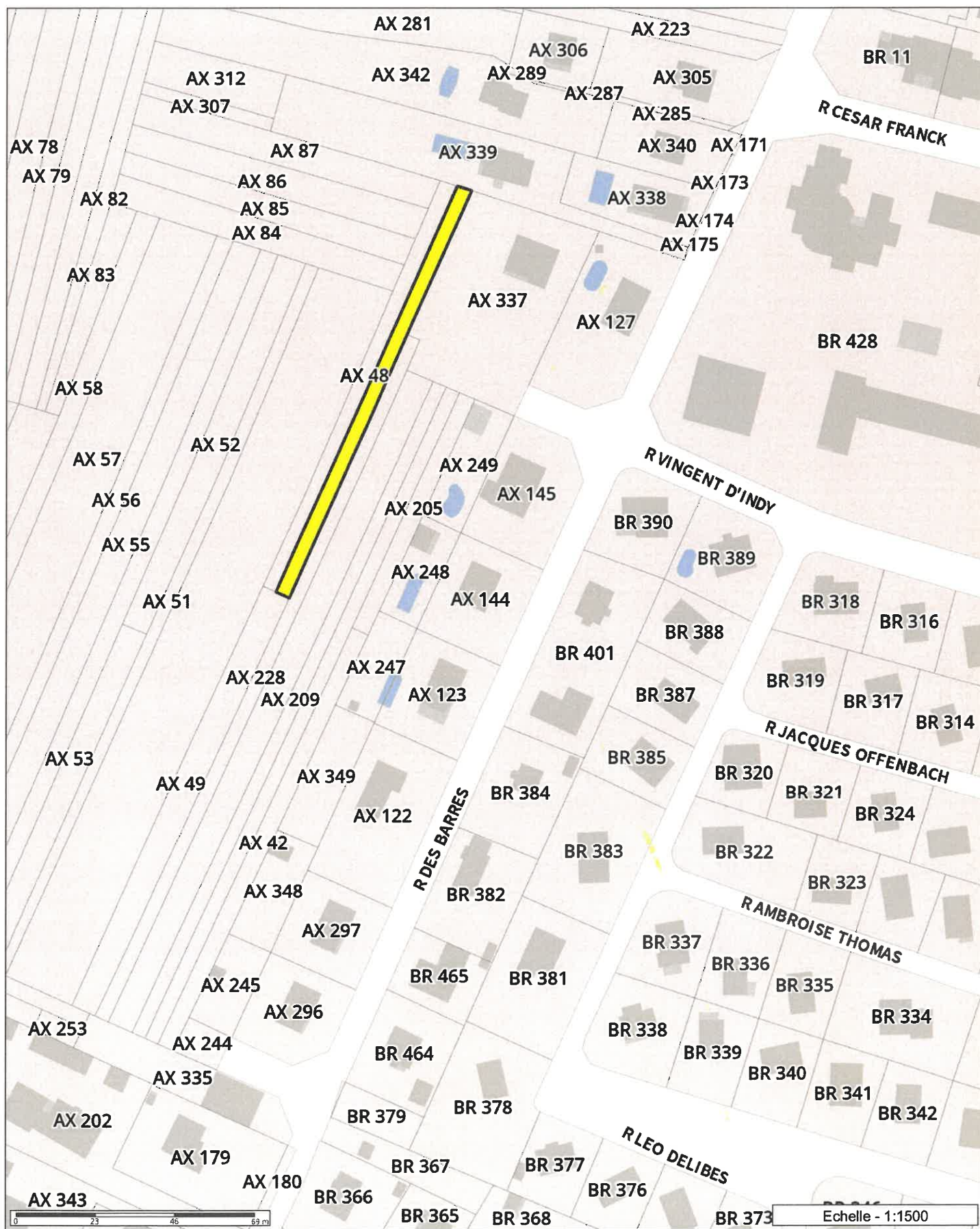
Echelle - 1:2000

Commentaires  
PARCELLES AT n°36 - 6 466 m² et AT n°294 - 1 818 m²





# ACQUISITION TERRAIN CONSORTS LOUYS

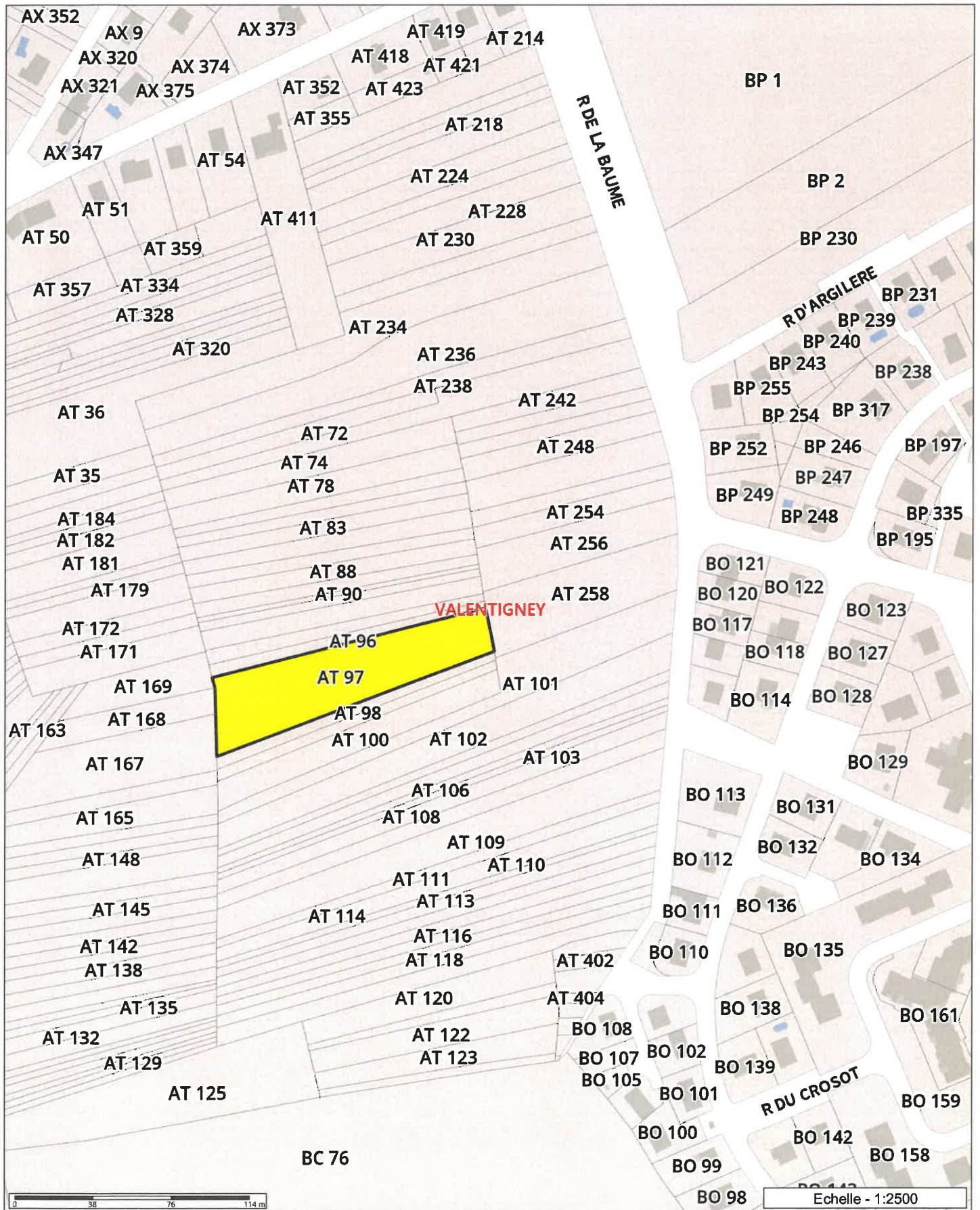


Commentaires  
PARCELLE AX n°47 - 544 m<sup>2</sup>





# Echange VILLE/M. MAITRE

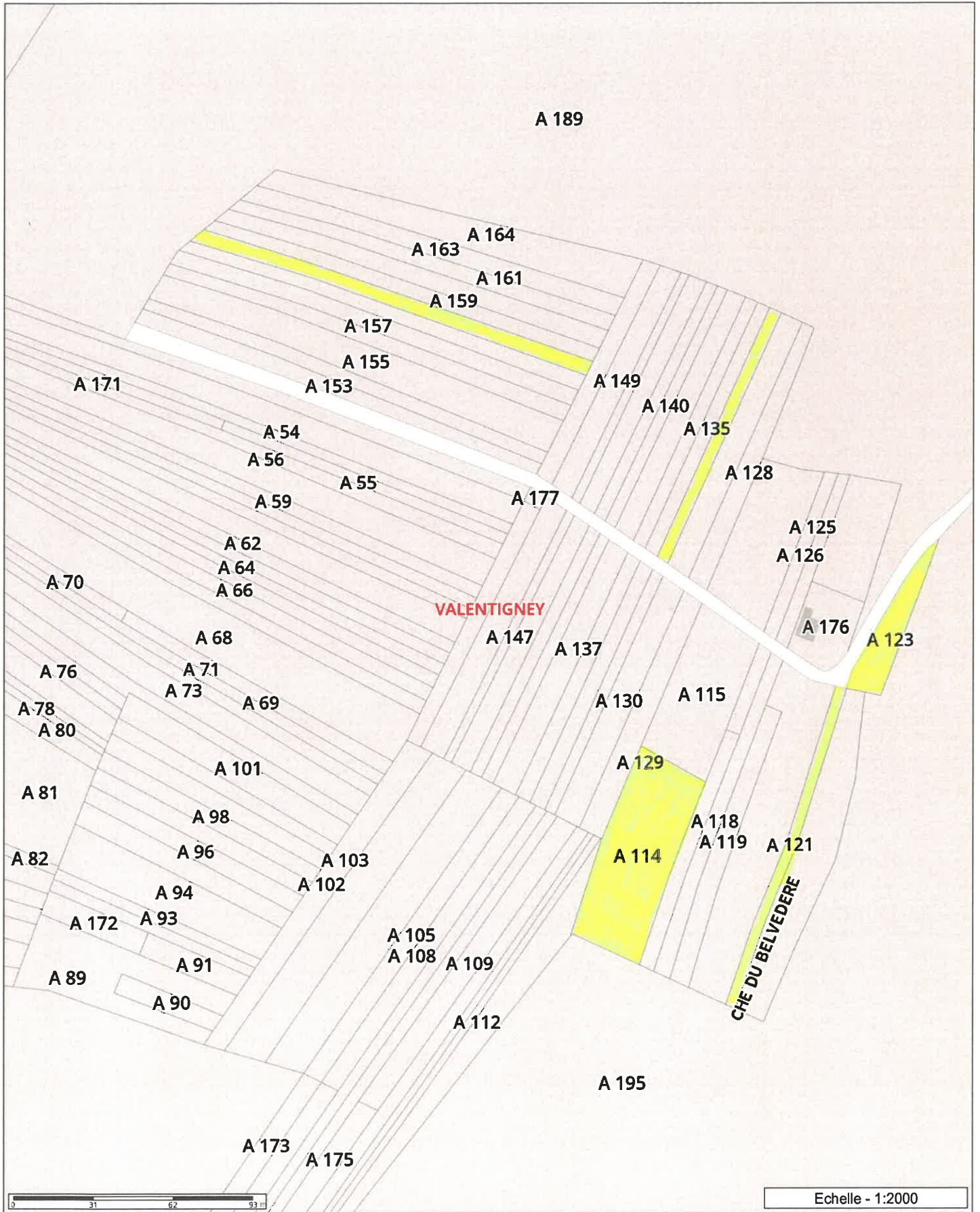


Commentaires  
parcelle AT n°97 (4 189 m<sup>2</sup>) acquise par la Ville à titre d'échange.





# Echange VILLE/M. MAITRE



**Commentaires**  
parcelles cédées par la Ville, à titre d'échange à M. MAITRE : A n°159, A n°132, A n°114, A n°121 et A n°123.

COMMUNE  
d. Valentigney  
Section ..... 30  
.....<sup>e</sup> Feuille  
Echelle: 1/1000

Partie adossée par Mme NAPOLITANO  
à la Ville  
Partie adossée par la Ville à  
Mme NAPOLITANO à dessaisir  
et dépasser.

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 1119 F.

Tableau  
d'assemblage à modifier (1)  
sans changer (1)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits:  
Cachet du Service d'origine:

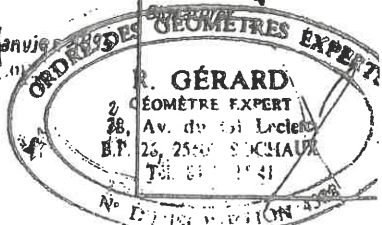
Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au verso de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),  
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le 20 Janvier 1995  
par M. R. GERARD, Géomètre Expert, SOCHAUX.

Document d'arpentage dressé  
par M. R. GERARD, Géomètre Expert Foncier  
à SOCHAUX.  
Date: 20 Janvier 1995



Valentigney le 20 Janvier 1995  
M. R. GERARD

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.)  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.)



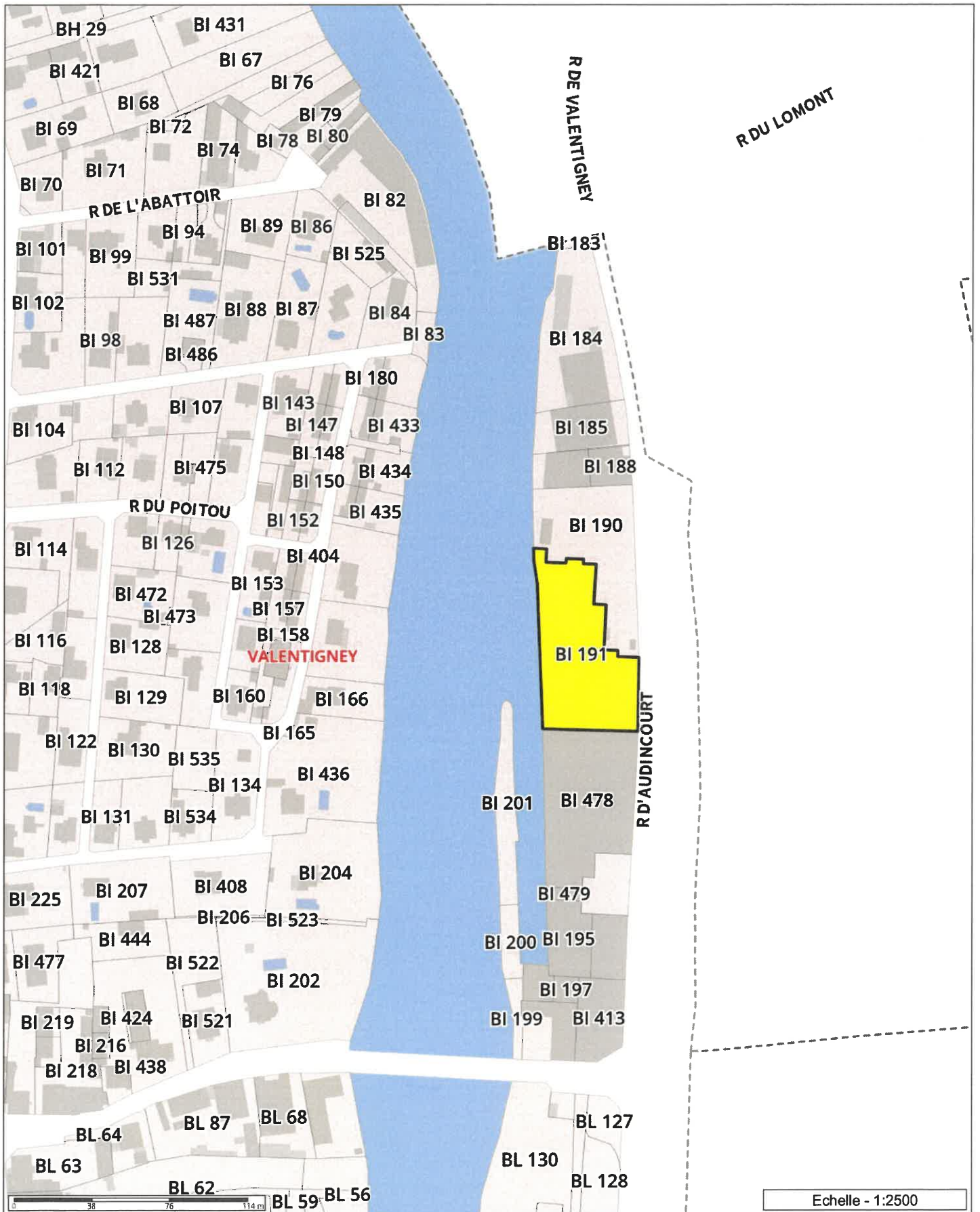


# ACQUISITION BATIMENTS CENTRE-VILLE





# Echange VILLE/F2J JAPY



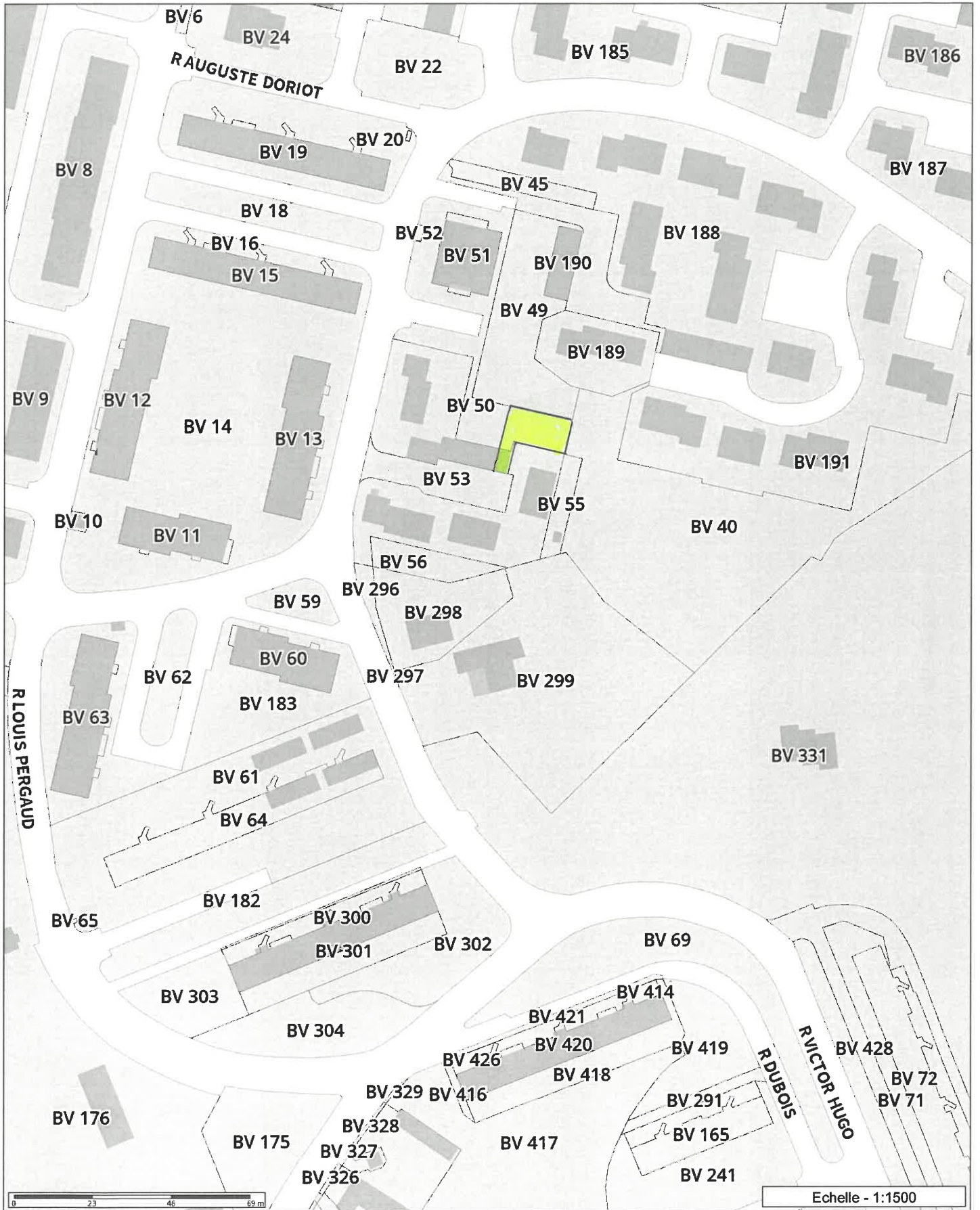
## Commentaires

Echange parcelles communales BE n°235 et BE n°385 contre un bâtiment situé 16 route d'Audincourt (BI n°191)





# CESSION PARCELLE BV n°460 A M. ET MME MEHIGUENI







# SITE DES TALES - CESSION DE 2 PARCELLES A NEOLIA

Commune : 025580  
Valentigney

Número d'ordre du document d'arpentage  
4.755.6

Document vérifié et numéroté le 12/01/2021  
A 255580501  
Par N. FILLIATZ

Section : BT  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/625  
Date de l'édition : 19/01/1993

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1).

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/12/20 par M. Fauriquet, géomètre à AUDINCOURT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Valentigney, le 16/12/2020

Cachet du rédacteur du document :  
Ordre des Géomètres Experts  
Michel et Laurence  
FOURNICUET  
Géomètres Experts DPLG  
8, avenue Foch  
25400 AUDINCOURT  
N° A.106003

Document dressé par  
Michel FOURNICUET  
à AUDINCOURT  
Date 16/12/2020  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

